

**ANNÉE
SCOLAIRE**

La location d'instruments

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise possède un parc instrumental qu'il met à la disposition de ses élèves et étudiants afin de promouvoir et de développer la pratique instrumentale.

Les modalités d'emprunt

Les locations d'instruments s'adressent prioritairement aux nouveaux élèves du CRR et font l'objet d'un contrat de location.

Une attestation d'assurance « Tous Risques Instruments de Musique » incluant la garantie contre le vol doit être présentée pour toute location.

Les tarifs

Le montant de la location est fixé par la délibération du conseil communautaire à 45 € par trimestre, soit :

- ▶ pour un contrat sur 9 mois, d'octobre à juin : 135 €
- ▶ pour un contrat sur 12 mois, d'octobre à septembre : 180 €

Le paiement peut s'effectuer en une fois ou par trimestre. Le premier règlement est dû le jour de l'établissement du contrat de location.

Les appels à cotisation s'effectueront aux périodes suivantes :

- ▶ pour les contrats sur 9 mois : janvier et avril
- ▶ pour les contrats sur 12 mois : janvier, avril et juillet

Les règlements pourront être effectués par chèque (à l'ordre du Trésor Public), paiement par CB ou paiement en ligne (<http://scolarite.conservatoire-cergypontoise.fr/>). Ces sommes restent acquises même en cas de démissions ou d'abandon.

La durée

La durée du contrat est fixée à :

- ▶ 9 mois (d'octobre à juin), soit 3 trimestres
- ▶ 12 mois (d'octobre à septembre), soit 4 trimestres

La date de départ du contrat sera fixée au 1^{er} octobre de l'année scolaire. La date d'expiration du contrat dépendra de la durée du prêt choisi par le locataire.

Le prêt pourra être reconduit à l'identique à la condition que le nouveau contrat ait été signé par Le locataire ; La durée du prêt ne pourra excéder deux ans. Au-delà de la deuxième année de location, les nouvelles demandes seront prioritaires sur les renouvellements.

Particularité : la durée du prêt est consentie pour un an pour les flûtes, violons, alto, clarinettes et saxophones. Pour ces instruments, le CRR se réserve le droit d'autoriser le renouvellement, pour une deuxième année scolaire, de certains instruments, en concertation avec le professeur et le responsable chargé des locations.

Assurance

Le locataire doit produire une attestation d'assurance « Tous Risques Instruments de Musique » incluant la garantie contre le vol. Tout incident sur l'instrument et sa protection doit être immédiatement signalé au CRR.

Liste des instruments pouvant être loués au CRR

Information : le conservatoire ne loue ni piano, ni guitare.

- ▶ Accordéon
- ▶ Alto
- ▶ Basson
- ▶ Clarinette
- ▶ Contrebasse
- ▶ Cor
- ▶ Cornet
- ▶ Epinette
- ▶ Euphonium
- ▶ Flûte
- ▶ Hautbois
- ▶ Saxophone
- ▶ Trombone
- ▶ Trompette
- ▶ Tuba
- ▶ Viole de gambe
- ▶ Violon
- ▶ Violoncelle
- ▶ Xylophone

Règlement (nouveau)

Un nouveau règlement entre en application **dès la rentrée 2019**. Il doit être remis à l'élève/étudiant ou sa famille lors de l'établissement du contrat de location.

[Consulter le règlement](#)

Renseignements

Pour tout renseignement, contactez le [secrétariat de direction](#) ou par téléphone au 01 34 41 43 57.

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

► Enseignements

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Parvis de la Préfecture - CS 80309

95027 Cergy-Pontoise Cedex

01 34 41 42 53